

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

ARRÊTE N° 5103/20/4070 /MINEDUC/SG/DEP/SDESP/SAP

05 SEP 2003 portant autorisation de création et d'ouverture de l'École Primaire Bilingue Intégrée Privée Laïque « LOUIS BRAILLE »

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la constitution de la République du Cameroun ;  
Vu la loi n° 87/022 du 17 décembre 1987 fixant les règles relatives aux activités des établissements scolaires et de formation privés du Cameroun ;

Vu le décret n° 97/205 du 07 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement de la République du Cameroun modifié par le décret n° 2002/216 du 21 août 2002 ;

Vu le décret n° 97/206 du 07 décembre 1997 portant nomination d'un Premier Ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 97/207 du 07 décembre 1997 portant formation du Gouvernement sur proposition du Premier Ministre modifié par décret n° 2002/217 du 24 août 2002 ;

Vu le décret n° 2002/004 du 04 janvier 2002 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale ;  
Vu le décret n° 90/1461 du 09 novembre 1990 fixant les modalités de création, d'ouverture, de fonctionnement et de financement des établissements scolaires et de formation privés au Cameroun ;

Vu la requête du Club des Jeunes Aveugles et Réhabilités du Cameroun (CJARC), Représenté par Monsieur MOWA WANDJIE COCO Bertin,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** En application des dispositions des articles 4, 5 et 9 du décret N°90/1461 du 09 Novembre 1990 est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté, pour le compte du Club des Jeunes Aveugles et Réhabilités du Cameroun (CJARC), Représenté par Monsieur MOWA WANDJIE COCO Bertin, agissant en sa qualité de promoteur, la création et l'ouverture d'une école primaire, Arrondissement de Yaoundé IV, Département du Mfoundi, Province du Centre.

N°	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	LOCALITE	TYPE D'ENSEIG. ET CYCLES AUTORISES	REGIME	NOM ET ADRESSE DU FONDATEUR
1	ÉCOLE PRIMAIRE « LOUIS BRAILLE » BILINGUE INTÉGRÉE DEPART. MFOUNDI, PROVINCE CENTRE	EKIE YAOUNDE IV, DEPART. MFOUNDI, PROVINCE CENTRE	ENSEIG. PRIMAIRE	EXT	CLUB DES JEUNES AVEUGLES ET RÉHABILITÉS DU CAMEROUN (CJARC), REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR MOWA WANDJIE COCO BERTIN.

**Article 2 :** Les élèves et parents sont appelés à plus de vigilance afin d'éviter de se faire inscrire pour un type d'enseignement ou dans un cycle non autorisé par le Ministre de l'Éducation Nationale.  
**Article 3 :** Toute tentative d'ouverture d'un niveau d'un type ou d'un cycle non autorisé entraîne la fermeture de l'établissement concerné.

**Article 4 :** Les services du Ministère de l'Éducation Nationale, les Autorités Administratives, les Responsables des Organisations de l'Enseignement Privé intéressées sont chargés de l'application du présent Arrêté.  
**Article 5 :** Le présent Arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**AMPLIATIONS :**

- GOU/CE/YDE  
- SEDUC/LA/IC/CE/YDE



Joseph OWONA

*(Handwritten signature and scribbles over the seal)*